

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS 61100	08.07.2024	CV-24.308	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
CIRCULATION ET STATIONNEMENT
FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET**

DL
LDB

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R. 411-8, R. 411-1 et suivants

VU l'article R.610-5 du Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS,

CONSIDERANT qu'un feu d'artifice sera organisé à l'occasion de la fête Nationale,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la sécurité du public et à prévenir tout accident pendant le déroulement de cette manifestation,

A R R E T E

ARTICLE 1 – PERIMETRE DE SECURITE

- Un périmètre de sécurité sera interdit au public dans les zones de montage du feu d'artifice :

- du SAMEDI 13 JUILLET à 7 heures 15 au DIMANCHE 14 JUILLET à 8 heures

:

- dans la cour d'honneur du Château
- avenue de l'Hôtel de Ville,
- dans le jardin d'enfants.
- à l'arrière du bâtiment de la Mairie
- sur la passerelle du parc située entre les 2 étangs.

ARTICLE 2 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits et considérés comme gênants :

- 2.1 dans le périmètre de sécurité visé à l'article 1 :

- du SAMEDI 13 JUILLET à 8 heures au DIMANCHE 14 JUILLET à 8 heures :

- avenue de l'Hôtel de Ville.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	08.07.2024	CV-24.308	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

– 2.2 dans les voies publiques adjacentes au périmètre de sécurité :

- le SAMEDI 13 JUILLET 2024 de 20 heures à minuit :

- rue Richard-Lenoir (partie comprise entre l'avenue de la Libération et la rue Simons),
- rue Simons,
- sur le parking de la rue Richard-Lenoir,
- rue Julien Salles (partie comprise entre la rue Richard-Lenoir et la rue Jules Gévelot),
- rue de l'Orangerie (partie comprise entre la rue Richard-Lenoir et la rue Jules Gévelot),
- allée Lehugeur,
- avenue du Château,
- avenue de la Tournée du Moulin,
- ensemble du domaine du parc.

ARTICLE 3 – EXCEPTIONS

Les prescriptions énoncées à l'article 2 ne sont pas applicables aux véhicules du corps médical, des services de police, d'incendie.

ARTICLE 4 – DEVIATIONS

Les détournements se feront par les rues avoisinantes. En aucun cas, ils ne pourront se faire par les voies habituellement en sens interdit.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION

Les interdictions seront matérialisées par une signalisation réglementaire. L'itinéraire de déviation sera jalonné et mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 6 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 7 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse et publié sur le site internet de Flers Agglo. Il sera affiché sur les lieux, à la diligence des services municipaux.

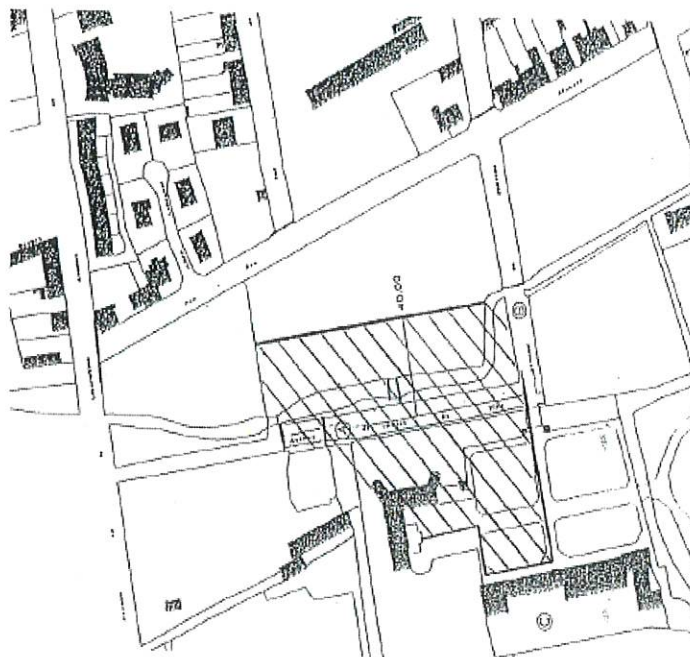
ARTICLE 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	08.07.2024	CV-24.308	8.3	
REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				



Fait à FLERS, le huit juillet deux mille vingt quatre

Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie
Jacques DUPERRON

Diffusion le 11 JUL. 2024

Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR
Conseil Départemental
Bus verts
SIRTOM
Presse

Recueil des actes administratifs municipaux
Publication
Maire-Adjoint délégué
Cadre d'astreinte
DAT
DCULT (musée)
COM
DEP
Police Municipale
Repro
Gardes
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne

